

# Chutes de plain pied : Éviter de glisser



# Définition



- Selon la Commission Européenne les chutes de plain-pied sont définies comme :

« Les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface "plane" [...] y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute. Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.) »

# Un risque souvent mal perçu...

## ▲ On considère couramment que :

- C'est un accident simple et banal, qui est dû à la maladresse et l'inattention
- Ce type d'accident est peu grave
- C'est un accident « de la vie courante »

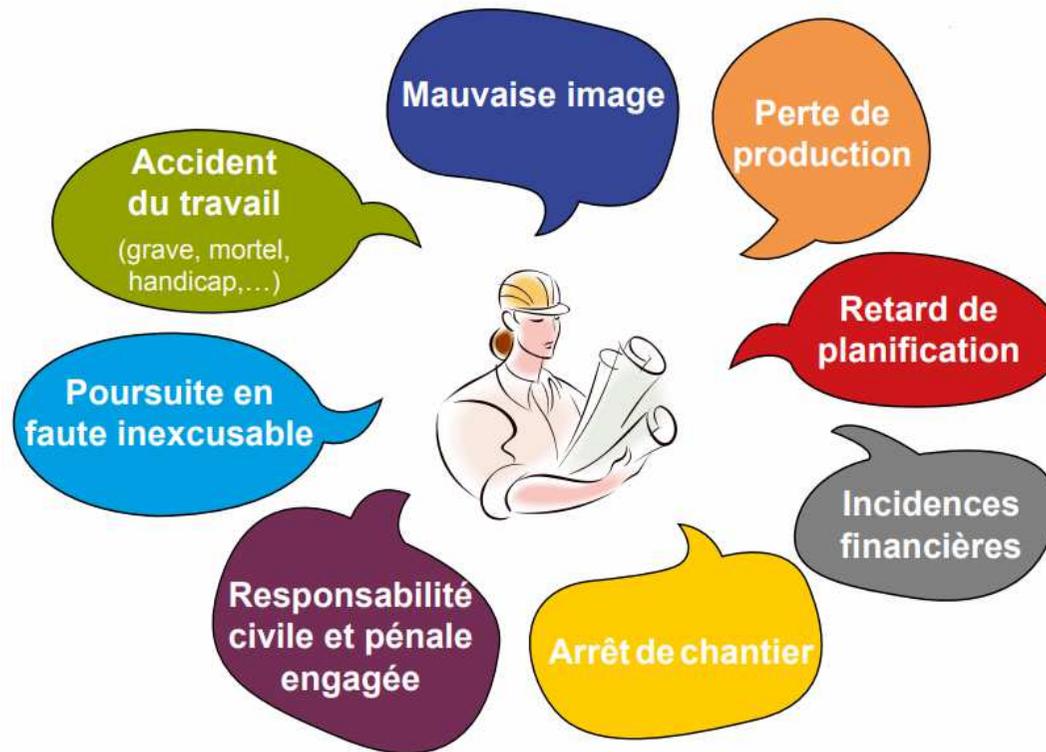
## ...Pourtant les accidents sont plus fréquents qu'on ne le pense

- ▶ Les chutes de plain pied représentent au moins 20% de la totalité des accidents du travail (AT).
- ▶ Plus de 80.000 AT chaque année.
- ▶ Il s'agit de la seconde cause d'AT après les manutentions manuelles.
- ▶ Sont la cause de 10 décès chaque année.

# Des accidents aux conséquences multiples



# Des conséquences humaines, économiques, juridiques, techniques ...



# Exemple

## ■ Un salarié chute en glissant sur un chiffon :

- L'accident peut être généré par un élément non dangereux en soi (ici, le chiffon). L'organisation de l'espace de travail est mise en cause : absence de dispositif ou d'aménagement de collecte ou de rangement des chiffons.
- La chute est liée au mouvement du salarié (ici, son déplacement) qui va perdre son équilibre en glissant sur le chiffon,
- La préoccupation du salarié (charge cognitive) a distrait son attention et il n'a pas perçu la présence du chiffon sur le sol,



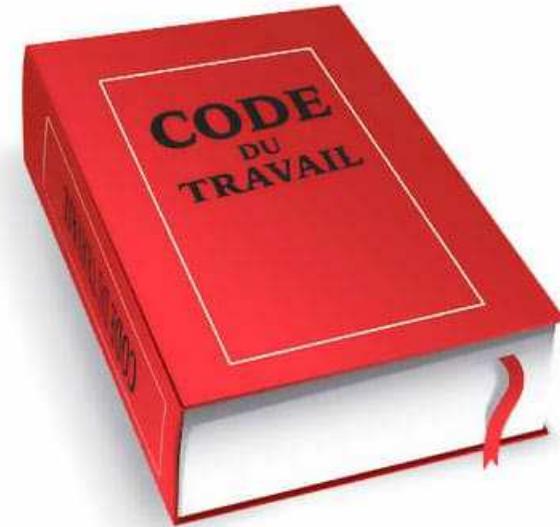
**Les situations à risques résultent de la combinaison de plusieurs facteurs.**

# Analyse des accidents

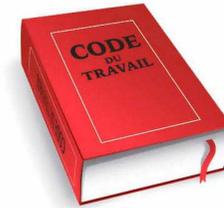
- ▶ Doit être systématique pour mieux comprendre la complexité des accidents. Analyse participative Employeur - salariés
- ▶ Se poser des questions simples :
  - Dans quelles circonstances ces accidents arrivent-ils ?
  - Y a-t-il des postes plus touchés ?
  - Quels moments, endroits, situation plus propices à leur survenue ?

# Cadre réglementaire

- Le chef d'entreprise doit prendre des mesures de prévention et les risques liés aux chutes de plain-pied doivent être analysés et pris en compte dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et consignés dans le DUERP.



# Cadre réglementaire



## ■ Le Code du Travail stipule :

- Art. R.4214-3 : «Les planchers des locaux sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux. Ils sont fixes, stables et non glissants».
- Art. R. 4224-3 : «Les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre».
- Art. R. 4224-18 : «Les locaux de travail et leurs annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés. Ils sont exempts de tout encombrement.»
- Art. R. 4225-1 : «Les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs ... ne puissent glisser ou chuter. »

# Évaluation des risques de chutes de plain pied

Il est indispensable d'avoir une démarche globale et ouverte

## ■ 3 axes de réflexion :

- Espaces de travail : zones limitant les mouvements, sols glissants, encombrement, sols sales ou souillés, ...
- Ambiance physique pouvant influencer sur les capacités de concentration ou réaction: éclairage, visibilité, bruit, ...
- Les tâches et l'organisation du travail : sens de circulation, activités simultanées, croisement de flux, emplacement des postes de travail, urgences, ...

# Prévention

## ▲ Conception fonctionnelle des locaux

- Revêtement de sol
- Allées de circulation libres
- Prises en compte des flux
- Pentes et évacuations
- Éclairage adapté



# Prévention

## Entretien régulier des locaux

- Entretien des sols
- Nettoyage des sols
- Remplacement des ampoules défectueuses
- Rangement du matériel



# Prévention

## Formation / information

- De l'ensemble des travailleurs



## EPI

- Chaussures de sécurité adaptées

